



MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un juin, à 19 heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 11 juin 2021

Présents :

- | | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ● 1 M. Daniel RABU ● 2 M. Michel GAUVIN ● 3 Mme Marie-Paule SECHET ● 4 M. Robert GIRAULT ● 5 Mme Corinne LE FLEM ● 6 M. Michel BERTRAND ● 7 M. Pierrick MENARD | <ul style="list-style-type: none"> ● 8 Mme Jacqueline PANTE-COUTEAU ● 9 M. Régis BOUTIN ● 10 Mme Laureline DOUILLARD ● 11 M. Grégory LEHOURS ● 12 Mme Sandra FORGET ● 13 M. Benoit FRABOULET ● 14 Mme Elodie GODIOT | <ul style="list-style-type: none"> ● 15 M. Vincent AUFFRAIS ● 16 ● 17 M. Xavier BRUNET ● 18 Mme Laura DEPASSE ● 19 Mme Charlène PLANCHAIS |
|--|--|--|

Excusé.e.s

- Mme Elise FOUGERE

Secrétaire de séance

- Mme Corinne LE FLEM

2021-52 – Modification du périmètre de protection du Menhir de Louères - Mise à enquête publique

Exposé

La protection des immeubles classés ou inscrits s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré sur le monument concerné.

Ces périmètres de protection sont intégrés aux annexes du PLU au titre des servitudes d'utilité publique.

La possibilité de modifier le périmètre de protection d'un monument historique a été introduite par l'article 40 de la loi Solidarité et Renouveau Urbain dite Loi SRU du 13 décembre 2000.

La loi du 16 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a introduit un nouvel outil : « Le périmètre délimité aux abords ».

Elaboré conjointement par la collectivité et les services de l'Etat, ce dispositif permet de remplacer la servitude d'abords existante (le rayon de 500 mètres) par un périmètre prenant en compte les caractéristiques historiques, géographiques, topographiques paysagères ou urbaines du site.

L'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la collectivité une modification du périmètre de protection autour du monument historique le « Menhir des Louères » classé par arrêté du 5 novembre 1928.

La proposition porte sur la mise en place d'un périmètre de protection à la parcelle en remplacement du cercle de 500 mètres de rayon excluant les parcelles urbanisées du périmètre de protection

Délibération

Vu la proposition de modification du périmètre établi par l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu la loi du 16 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

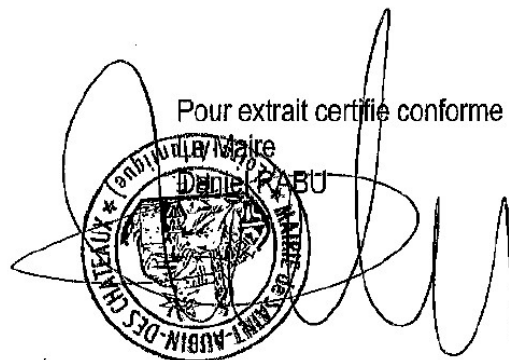
Entendu le rapport de M Le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

1. **DONNE** son accord à la modification du périmètre de protection modifié figurant dans le document annexé à la présente délibération
2. **AUTORISE** M le Maire à signer toute pièce afférente à la procédure
3. **DIT** que le projet de périmètre de protection modifié sera soumis à enquête publique
4. **PRECISE** que le périmètre modifié sera annexé le cas échéant au PLU en cours de révision

Vote à main levée Voix pour 18 Voix contre 0 Absentions 0

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
DANIEL RABU

SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX * MAIRIE